

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/03/2026

N/Réf. : BXL21705_755_PUN
Gest. : GM/MDR
V/Réf. : 2043-0698/06/2026-030PR
Corr DPC: Michele DI ROSA
NOVA : 04/PFU/2017432
Corr DU: Wout COLLART
Julien DOIGNIES

BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 39
(= n)s 38-39 classés comme ensemble / en zone de protection
des anc. fourreurs Mallien situés au no 40 / en zone de
protection des maisons traditionnelles situées aux nos 5-6)
PERMIS UNIQUE: Isoler thermiquement et acoustiquement les
façades arrière et latérale
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 12/02/2026

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 12/02/2026, nous vous communiquons l'avis conforme favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 25/02/2026, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du gouvernement du 17/11/2005 classe comme ensemble la façade avant, la toiture, les structures portantes et les caves de l'immeuble sis place du Grand Sablon 38 et la façade avant de l'immeuble sis place du Grand Sablon 39 à Bruxelles. L'intervention concernée par la demande touche à une des façades arrière classées de l'ancienne manufacture Mallien, sis au 40, place du Grand Sablon, partiellement classé comme monument par arrêté du Gouvernement du 17 novembre 2005. Le projet se trouve également dans les zones de protection de la maison néoclassique classée située 37, place du Grand Sablon, 1000 Bruxelles et de la manufacture Mallien.



Zone d'intervention (rouge) – © Brugis ; façades concernées : la flèche jaune indique la partie de la façade arrière classée de la Manufacture Mallien qui est concernée par l'intervention – photos extr. du dossier de demande.

La demande porte sur l'isolation thermique et acoustique par l'extérieur des façades arrière du n°39 de la place du Grand Sablon donnant sur la cour des immeubles sis aux n° 26-28, au n° 24, au n° 22 rue des Minimes.

L'intervention prévoit :

- sur l'ensemble des façades arrière concernées par la demande : la mise en œuvre, d'une isolation thermique extérieure, constituée de panneaux en PIR d'une épaisseur de 10 cm, ainsi que l'ajout d'un isolant acoustique de 50 mm,
- sur la façade arrière parallèle à la rue des Minimés : la pose d'un bardage de finition en zinc (prépatiné finition quartz) ;
- sur la façade donnant sur la cour : la pose d'un bardage en bois.

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande.

Le seul élément classé concerné par la demande est une étroite façade arrière de l'ancienne Manufacture de fourrures Mallien qui touche l'une des façades arrière concernée par la demande. L'isolation du pignon aveugle du bâtiment arrière du n°39 Grand Sablon viendra en effet buter contre la partie droite de cette façade (voir flèche jaune sur image ci-dessus). Celle-ci ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales remarquables ni d'éléments décoratifs ou constructifs de valeur particulière, la CRMS ne s'oppose pas à cette intervention.

En ce qui concerne l'isolation proprement dite des façades concernées, la CRMS y souscrit également. Elle demande cependant de garantir une plus grande homogénéité dans le traitement et la finition de ces façades qui donnent sur des espaces exigus. A cette fin, elle recommande d'utiliser une finition plus sobre, telle qu'un enduit sur isolant de teinte neutre.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : mdirosa@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be